



Séance ordinaire du 11 octobre 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 septembre 2023
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 septembre 2023
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Adoption du règlement numéro 199-23 remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 624 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023

Service de développement local et entrepreneurial

7. FRR – Volet Expansion : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. FRR – Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs

Service de l'aménagement du territoire

10. Certificats de conformité :
 - 10.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R854-2023
 - 10.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R856-2023

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

11. Prolongation du contrat de collecte des encombrants de Matrec (2024)

Divers

12. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : ville de Baie-Saint-Paul (2023)
13. Renouvellement du contrat de la directrice générale et greffière-trésorière (2023-2027)
14. Renouvellement du contrat de la directrice du SDLE (2023-2027)
15. Renouvellement du contrat de l'adjointe à la direction générale « activités financières » (2023-2027)
16. Rapport de représentation



17. Affaires nouvelles
 - 17.1. Soumissions pour l'émission de billets
 - 17.2. Octroi d'un contrat pour des travaux de rénovation intérieure dans l'édifice du 4, place de l'Église
 - 17.3. Demandes de commandites
18. Courrier
19. Période de questions du public
20. Levée de l'assemblée

168-10-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

169-10-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 soit adopté.

170-10-23 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 27 septembre 2023 soit adopté.

171-10-23 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37035 à 37149	457 502.60 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2192 à 2267	803 675.07 \$
Paiements Accès D - chèques # 1293 à 1307	4 277.88 \$
Paiements pré-autorisés JG-2903-2904-2905-2906-2907-2917-2920-2921-2925	109 362.84 \$
Salaires nets versés - rapport # 1186 à 1190	142 020.19 \$
Total	1 516 838.58 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 327	75.57 \$
--------------	----------

MRC, FLI **TOTAL** **1 516 914.15 \$**



TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 963 à 969

92 873.13 \$
TOTAL 92 873.13 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèque # 178

2 581.19 \$
TOTAL 2 581.19 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
<i>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</i> MRC de Charlevoix Est	CRF2303628	20 259.47 \$
		20 259.47 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

**172-10-23 5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-23
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 151-14
CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME
MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE**

Préambule

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ) d'adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision auprès de lui et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

ATTENDU QUE la somme à verser et par conséquent, le tarif établi, ne peut dépasser celui exigé lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété le 31 décembre 2022 de nouveaux tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), notamment ceux portant sur le rôle d'évaluation foncière (G.O.Q. 31 décembre 2022);



ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 151-14 (adopté en juin 2014) de la MRC de Charlevoix pour modifier les tarifs exigibles lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin qu'ils soient équivalents à ceux exigés lors du dépôt d'une requête portant sur le rôle d'évaluation foncière devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 199-23 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était ici au long reproduit.

Article 2 **Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* » et porte le numéro 199-23.

Article 3 **Objectifs du règlement**

Le présent règlement vise à établir les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, notamment le lieu où seront disponibles les formulaires prescrits pour le dépôt d'une demande de révision et la tarification applicable pour le dépôt d'une demande de révision à l'OMRÉ.

Article 4 **Organisme municipal responsable de l'évaluation**

L'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) au sens de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec est la MRC de Charlevoix.

Article 5 **Dépôt d'une demande de révision**

Pour être recevable, la demande de révision prévue à l'article 124 de la Loi devra être :

- a) réalisée sur le formulaire prescrit à cet effet;



- b) déposée en personne ou par courrier, dans les délais prescrits par la Loi, au bureau de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2;
- c) accompagnée de la somme prescrite par le présent règlement, établie selon l'article 7.

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation, la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir un formulaire pour chaque unité d'évaluation.

Article 6

Disponibilité du formulaire

Le formulaire de demande de révision est disponible au bureau de chacune des municipalités locales ainsi qu'au bureau de la MRC de Charlevoix et sur son site internet.

Article 7

Somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision

Lors de son dépôt, une demande de révision de l'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme fixée selon les catégories suivantes et ce, pour chaque unité d'évaluation, ou lieu d'affaires :

- 1- 86,20 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;
- 2- 344,70 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle varie entre 500 001 \$ et 2 000 000 \$;
- 3- 574,50 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle varie entre 2 000 001 \$ et 5 000 000 \$;
- 4- 1 149,25 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 001 \$;

Le montant de la somme exigée par le présent article est de 86,20 \$ lorsque la demande de révision n'est pas incluse dans les cas énumérés dans le présent article.

La somme exigée en vertu du présent article est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, à l'ordre de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix.

Article 8

Exercices financiers concernés

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2024.



Article 9 **Abrogation du règlement numéro 151-14**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 151-14 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* ».

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

173-10-23 **6- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 624 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 624 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
190-22	624 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 190-22, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	17 600 \$	
2025.	18 600 \$	
2026.	19 700 \$	
2027.	20 700 \$	
2028.	22 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	525 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 190-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

174-10-23 7- FRR – VOLET EXPANSION : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir des projets d'entreprises, notamment dans un contexte d'expansion;

ATTENDU QUE le volet Démarrage et Expansion est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Démarrage et Expansion du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Acquisition d'équipements	Saveur nature (Dossier no DE2307-739)	5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

175-10-23 8- FRR - VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2023 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;



ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2023;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Les ateliers InSitu 2023	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

176-10-23 9- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier JEUNESSE		
Les ateliers InSitu 2023	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul	7 500 \$
Les arts et la nature pour aller mieux !	Musée de Charlevoix	3 000 \$



Chantier MOBILITÉ

Ateliers d'idéation sur la mobilité liée aux soins et services de santé pour Charlevoix	Cégep de Jonquière (ÉCOBES)	Contrat de services professionnels: 9 250 \$
---	-----------------------------	--

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

10- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

177-10-23 10.1- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R854-2023

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 septembre 2023, le règlement portant le numéro R854-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no R630-2016 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R854-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R854-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

178-10-23 10.2- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R856-2023

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 septembre 2023, le règlement portant le numéro R856-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics » »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R856-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement



QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R856-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

179-10-23 11- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE MATREC (2024)

ATTENDU QUE le contrat convenu avec Matrec (GFL Environmental Inc.) permet la prolongation de celui-ci pour une année additionnelle, couvrant l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite prolonger le contrat pour une année en fonction des modalités administratives ayant déjà fait l'objet d'une entente avec Matrec (GFL Environmental Inc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme à l'entreprise Matrec (GFL Environmental Inc.) qu'elle souhaite prolonger le contrat de collecte des encombrants pour une année additionnelle, couvrant l'année 2024, et que la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer tout document reliée à la présente résolution.

180-10-23 12- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (2023)

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 55 000 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la ville de Baie-Saint-Paul pour 2023 est estimée à 54 529 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la ville de Baie-Saint-Paul d'acquérir et d'aménager un trampoline géant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 54 529 \$ affectée à l'année 2023, conformément à la demande de la ville de Baie-Saint-Paul, une somme estimée qui sera confirmée en décembre 2023 lors du versement des redevances annuelles à la MRC de Charlevoix;



QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la ville de Baie-Saint-Paul.

181-10-23 13- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE (2023-2027)

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de renouveler le contrat d'embauche de madame Karine Horvath au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Charlevoix, son contrat ayant pris fin le 31 décembre 2022, et ce, en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE la durée du contrat de la directrice générale est de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions d'embauche de la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux modalités administratives ayant fait l'objet de discussions et de décisions au conseil de la MRC.

182-10-23 14- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DU SDLE (2023-2027)

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de renouveler le contrat d'embauche de madame Anne Scallon au poste de directrice du SDLE de la MRC de Charlevoix, son contrat ayant pris fin le 31 décembre 2022, et ce, en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE la durée du contrat de la directrice du SDLE est de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions d'embauche de la directrice du SDLE, conformément aux modalités administratives ayant fait l'objet de discussions et de décisions au conseil de la MRC.



183-10-23 15- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE « ACTIVITÉS FINANCIÈRES » (2023-2027)

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de renouveler le contrat d'embauche de madame Nancy Lavoie au poste d'adjointe à la direction générale « activités financières » de la MRC de Charlevoix, son contrat ayant pris fin le 31 décembre 2022, et ce, en conformité avec les termes ayant fait l'objet de discussions et de propositions de la part du conseil des maires;

ATTENDU QUE ces modalités sont applicables rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE la durée du contrat de la directrice du SDLE est de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet à procéder à la signature et au renouvellement du contrat de travail concernant les conditions d'embauche de l'adjointe à la direction générale « activités financières », conformément aux modalités administratives ayant fait l'objet de discussions et de décisions au conseil de la MRC.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Rapport de représentation du préfet, monsieur Pierre Tremblay, qui a participé aux rencontres et événements suivants :

- **Journée internationale des aînés** : participation à la pièce de théâtre « Passé date » organisée par les comités MADA des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- **Congrès de la FQM** : tenu au Centre des Congrès de Québec;
- **Réserve mondiale de la Biosphère** : assemblée générale annuelle;
- **CMQ** : réunion du comité directeur de l'entente sectorielle en agroalimentaire de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis.

17- AFFAIRES NOUVELLES

184-10-23 17.1- SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	11 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Date d'émission :	18 octobre 2023
Montant :	624 000 \$		



ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 octobre 2023, au montant de 624 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD FLEUVE ET MONTAGES (CHARLEVOIX)

17 600 \$	5,73000 %	2024
18 600 \$	5,73000 %	2025
19 700 \$	5,73000 %	2026
20 700 \$	5,73000 %	2027
547 400 \$	5,73000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5.73000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 600 \$	5,88000 %	2024
18 600 \$	5,88000 %	2025
19 700 \$	5,88000 %	2026
20 700 \$	5,88000 %	2027
547 400 \$	5,88000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,88000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 600 \$	5,60000 %	2024
18 600 \$	5,55000 %	2025
19 700 \$	5,50000 %	2026
20 700 \$	5,50000 %	2027
547 400 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,35600

Coût réel : 5,90879 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX) est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix accepte l'offre qui lui est faite de CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX) pour son emprunt par billets en date du 18 octobre 2023 au montant de 624 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéros 190-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

185-10-23 17.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DANS L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de rénovation prévus dans l'édifice situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, principalement au 1^{er} étage;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu quatre propositions, jugées conformes à l'appel de propositions et au devis inclus dans cet appel de propositions;

ATTENDU QUE les propositions ont fait l'objet d'une analyse de conformité et que celles-ci sont jugées conformes à l'appel de propositions;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont les suivants :

	Construction A. Bouchard	Carl Tremblay	Construction Élite Expert	PointCo
Prix soumis (avant les taxes)	51 519,39 \$	65 763,93 \$	98 851,83 \$	144 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à l'entreprise Construction A. Bouchard Inc. au coût de 51 519,39 \$ (avant les taxes applicables).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec Construction A. Bouchard Inc. relativement à la présente résolution.

186-10-23 17.3- DEMANDES DE COMMANDITES

ATTENDU les diverses demandes de commandites reçues et après discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie les commandites suivantes :

1. **RISC** (Quillothon) : 200 \$;
2. **Fibrose Kystique – section Charlevoix** (Quillothon) : 200 \$;



QUE ces dépenses soient imputées au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

18- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous transmet une lettre concernant les ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet les copies de trois requêtes qui ont été déposées au Tribunal. Les numéros des dossiers associés à ces requêtes sont les suivants SAI-Q-270621-2309, SAI-Q-270723-2309 ainsi que SAI-Q-270829-2309.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

187-10-23 20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 30.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Tremblay
Préfet